



Circulaire n° 4000

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID 19 – Prolongation du congé pour soutien familial

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les dispositions de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie viennent d'être prolongées **jusqu'au 25 novembre 2021**¹. Des précisions quant aux modalités d'application de ce congé figurent dans ma circulaire n° 3997 du 15 mai 2021.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

¹ [Loi du 20 mai 2021 portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19](#)